

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 au 1^{er} janvier 2026

La présente fiche recense les évolutions de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M22 au 1^{er} janvier 2026 (évolutions introduites dans le tome I « Le cadre comptable »). Les modifications réalisées sur les intitulés de comptes et les commentaires de comptes apparaissent en bleu.

I) ÉVOLUTIONS LIÉES À LA MISE EN PLACE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (GTSMS)

Remarque liminaire 1 : Les évolutions introduites pour retracer l'activité des GTSMS conduisent, par extension, à introduire des modifications similaires pour les groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS).

Remarque liminaire 2 : Les modifications ou créations de commentaires de comptes liées aux évolutions présentées ci-après sont insérées directement dans le tome I de l'IBC (modifications signalées en bleu).

1.1) Modifications d'intitulés de comptes d'affectation des résultats (comptes 106868, 1108, et 1198) et de liaison (compte 4568) afin de prendre en compte des activités de mutualisation gérées dans un budget annexe ou un compte de résultat annexe

Le résultat d'exploitation des budgets (cadre de budget prévisionnel) ou comptes de résultat (cadre EPRD) des GTSMS et GCSMS qui retracent des fonctions mutualisées peut être affecté, aux comptes 10686 « Réserve de compensation des déficits », 110 « Report à nouveau (solde créditeur) » ou 119 « Report à nouveau (solde débiteur) ». Lorsque que ces budgets ou comptes de résultat sont gérés en budget principal ou en compte de résultat principal, ils sont retracés aux comptes à terminaison « 0 » « Activité principale ». Lorsqu'ils sont gérés en budget annexe (BA) ou en compte de résultat annexe (CRA), ils sont retracés aux comptes à terminaison « 8 » « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF ». Afin de prendre en compte l'activité des GTSMS et des GCSMS, au surplus de l'activité des ESSMS, les comptes sont renommés comme suit :

106868 - Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~1108 - Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~1198 - Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~

La même évolution est retenue pour le compte de liaison des BA/ CRA qui retrace les fonctions mutualisées du GTSMS ou du GCSMS :

4568 - Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~**1.2) Création de comptes pour retracer les contributions versées aux GTSMS pour la réalisation d'investissements (comptes 131, 139, 204, 2804 et 2904)**

Les GTSMS peuvent réaliser des investissements pour le compte du groupement ou pour le compte d'un établissement public social ou médico-social (EPSMS) membre. A cet effet, ils peuvent percevoir une contribution de leurs membres.

Afin de retracer cette contribution dans la comptabilité du GTSMS, les comptes suivants sont créés :

1314- Contributions aux investissements communs des groupements de coopération

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

13141 - Contributions aux investissements communs des GTSMS

13142- Contributions aux investissements communs des GCSMS

1394- Contributions aux investissements communs des groupements de coopération

13941 - Contributions aux investissements communs des GTSMS

13942- Contributions aux investissements communs des GCSMS

En parallèle, le compte 204 « Contribution aux investissements communs des GHT » est renommé et subdivisé afin de retracer, dans la comptabilité de l'EPSMS, le versement de cette contribution :

204 – Contribution aux investissements communs ~~des groupements de coopération des GHT~~

2041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS

2042 - Contribution aux investissements communs des GCSMS

2043 - Contribution aux investissements communs des GHT

Cette évolution conduit également à renommer les comptes d'amortissement et de dépréciation qui s'y rapportent et de les subdiviser comme suit :

2804 – Contribution aux investissements communs ~~des groupements de coopération des GHT~~

28041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS

28042 - Contribution aux investissements communs des GCSMS

28043 - Contribution aux investissements communs des GHT

2904 – Contribution aux investissements communs ~~des groupements de coopération des GHT~~

29041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS

29042 - Contribution aux investissements communs des GCSMS

29043 - Contribution aux investissements communs des GHT

Enfin, l'évolution conduit à modifier la maquette de bilan (fiche d'écritures n°40 de l'annexe 2 de l'IBC) afin d'intégrer le nouvel intitulé du compte 204 sur la ligne correspondante de l'actif immobilisé : « contributions aux investissements communs des ~~groupements de coopération GHT~~ ». Le bilan ainsi modifié est présenté en annexe 2.

Par ailleurs, une fiche d'écritures sur la comptabilisation des investissements réalisés par le GTSMS est insérée en annexe 3.

1.3) Création de comptes pour retracer les immobilisations affectées ou mises à disposition du GTSMS (compte 24)

Les EPSMS membres d'un GTSMS peuvent affecter ou mettre à disposition du groupement leurs immobilisations. Afin de retracer ces opérations, les comptes 241 « Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition » et 249 « Droits du remettant » sont subdivisés comme suit :

2411 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GTSMS

2412 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GCSMS

2418 – Autres

2491 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GTSMS

2492 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GCSMS

2498 – Autres

1.4) Création de comptes pour retracer les apports aux GTSMS (compte 26)

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

Les EPSMS membres d'un GTSMS peuvent verser des participations au capital du groupement (en espèces ou nature) lors de sa constitution ou après la phase de constitution initiale. Afin de retracer ces participations, le compte 26 « Participations et créances rattachées à des participations » est subdivisé comme suit :

261 - Titres de participation

2611 – Titres de participations aux GTSMS

2612 - Titres de participations aux GCSMS

2618 - Autres

266 - Autres formes de participation

2661 - Participations aux GTSMS

2662 - Participations aux GCSMS

2668 - Autres

267 - Créances rattachées à des participations

Cette évolution conduit également à créer les comptes de dépréciation suivants :

2961 - Titres de participation

2966 - Autres formes de participation

2967 - Créances rattachées à des participations

1.5) Création de comptes pour retracer les opérations de mutualisation de trésorerie entre les EPSMS membres d'un GTSMS (comptes 5195 et 551)

Un dispositif de mutualisation de trésorerie est mis en place entre les EPSMS membres d'un GTSMS, à l'image de celui qui existe pour les groupements hospitaliers de territoire (GHT). Afin de retracer ce dispositif, les comptes 5195 et 551 « Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT- avances reçues/versées » sont renommés et subdivisé comme suit :

5195 – Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS ou d'un GHT – avances reçues

51951 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS

51952 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT

551 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS ou d'un GHT - avances versées

5511 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS

5512 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT

1.6) Création de comptes pour retracer les contributions aux opérations d'exploitation des GTSMS (comptes 65 et 75)

Les EPSMS membres d'un GTSMS peuvent verser des contributions aux opérations d'exploitation du groupement. Afin de retracer ces contributions, le compte 653 « Contribution versée aux groupements hospitaliers de territoire » est renommé et subdivisé comme suit :

653 – Contributions versées aux groupements de coopération hospitaliers de territoire

6531 – Contributions versées aux GTSMS

6532 - Contributions versées aux GCSMS

6533 - Contributions versées aux GHT

En parallèle, les comptes suivants sont créés pour retracer les contributions perçues par les GTSMS :

753 – Contributions reçues par les groupements de coopération

7531 – Contributions reçues par les GTSMS

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

7532 - Contributions reçues par les GCSMS

1.7) Élargissement du périmètre des comptes 655 et 755 « Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun » aux GTSMS

Le compte 655 enregistre les dépenses représentant la contrepartie des prestations fournies à un établissement ou service social et médico-social (ESSMS) par un groupement de coopération. Le compte 755 retrace les prestations réalisées par un ESSMS pour le compte d'un groupement de coopération.

Afin de retracer les quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun avec des GTSMS, les comptes 6551 et 7551 sont renommés et les comptes 6552 et 7552 sont créés comme suit :

6551 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un ~~GTSMS groupement de coopération sociale et médico-sociale~~

6552 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un GCSMS

7551 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un ~~GTSMS groupement de coopération sociale et médico-sociale~~

7552 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un GCSMS

II) AUTRES ÉVOLUTIONS

2.1) Modification de l'intitulé du compte 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versées sur commandes »

Le compte 4091 retrace les seules avances versées sur commande (cf. commentaire du compte). Par conséquent, l'intitulé doit être modifié comme suit : « Fournisseurs – Avances ~~et acomptes~~ versées sur commandes ».

2.2) Suppression des comptes de suivi des recettes de l'application Héra (comptes 47172 et 47174)

L'application Héra, qui permettait de rapprocher les virements reçus sur les comptes Banque de France et Dépôt de fonds au Trésor (DFT) des ESSMS avec la comptabilité de ces derniers, a été remplacée par un module spécifique de l'application Hélios. Par conséquent, les comptes suivants doivent être supprimés :

47172 – Recettes relevé Banque de France- Héra

47174 – Recettes relevé DFT- Héra

En parallèle, les comptes suivants sont renommés :

47171 – Recettes relevé Banque de France-~~Héra~~

47173 – Recettes relevé DFT-~~Héra~~

2.3) Distinction des dépenses d'intérims médical et paramédical dans deux comptes spécifiques (comptes 62113 et 63114)

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 introduit, pour les ESSMS non rattachés à un établissement public de santé (EPS), un plafonnement des dépenses d'intérim paramédical facturées par des entreprises de travail temporaire. Ce plafonnement est prévu à l'article L.313-23-3 du CASF.

Afin de mieux retracer ces dépenses, il est prévu de distinguer les dépenses d'intérims médical et paramédical dans deux comptes distincts. Ainsi, le compte 62113 « Personnel médical et paramédical » est renommé et le compte 62114 est créé :

62113 - Personnel médical ~~et paramédical~~

62114 - Personnel paramédical

2.4) Modification des intitulés de comptes de produits de la tarification des SAAD et des SPASAD à la suite de leur transformation en service autonomie à domicile (SAD) (comptes 73x)

Les LFSS pour 2022 et 2023 ont créés les services autonomie à domicile (SAD) qui peuvent être « mixtes » s'ils dispensent de l'aide et des soins, ou « aide » s'ils ne dispensent que de l'aide à domicile. Ces services constituent une catégorie unique de services à domicile qui a vocation à remplacer les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Dans le cadre de cette réforme, les SAAD et SPASAD sont devenus automatiquement des SAD en raison du maintien de leur périmètre d'activité. Ainsi :

- Les SAAD sont devenus des SAD « aide » ;
- Les SPASAD sont devenus des SAD « mixtes ».

Afin de tenir compte de cette évolution, les intitulés de comptes suivants sont modifiés :

733111 – ~~SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et~~ SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)

733141 – ~~SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et~~ SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)

733212 – ~~SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et~~ SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)

733241 – ~~SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et~~ SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)

73412 – ~~SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et~~ SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)

73421 – ~~SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et~~ SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)

Par ailleurs, la transformation des SPASAD en SAD « mixte » conduit ces services à être retracés aux comptes 731114 et 731217 « Service autonomie à domicile ». Par conséquent, les comptes suivants sont renommés :

731112 – SSIAD ~~et SPASAD~~

731212 – SSIAD ~~et SPASAD~~

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

Remarque : Les SSIAD doivent, en principe, déposer d'ici le 31 décembre 2025 une demande en vue de leur autorisation en qualité de SAD « mixte » auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) et du président du conseil départemental. Toutefois, leur transformation en SAD peut être retardée dans les deux cas suivants :

- si l'ARS et/ou le conseil départemental refusent l'autorisation de transformation : le SSIAD pourra alors disposer d'un délai supplémentaire de 2 ans pour présenter une nouvelle demande ;
- si le SSIAD a signé une convention temporaire de regroupement avec un SAD « aide » - en s'engageant à se transformer, au plus tard au terme de celle-ci, en entité juridique unique SAD « mixte »-, convention qui peut durer 5 ans maximum.

Enfin, la transformation des SSIAD, SAAD, SPASAD en SAD conduit à modifier les deux fiches d'écritures suivantes de l'annexe 2 de l'IBC :

- Fiche n°42 « Calendriers budgétaire et d'affectation du résultat – Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) » : dans la note de bas de page 1, retrait de la mention « SPASAD » ;
- Fiche n°48 « Exemple d'affectation du résultat- Cadre d'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) » : Remplacement du terme « SSIAD » par « SAD mixte ».

2.5) Création d'un compte « dotation de coordination » pour retracer cette partie des produits de la tarification des SAD (compte 73x)

L'article L.314-2-1 du CASF prévoit que les SAD sont financés par une dotation globale de soins qui est composée d'un forfait global de soins et d'une dotation de coordination. Cette dotation globale de soins peut également inclure des financements complémentaires.

Afin de retracer ces différents financements, les comptes 7311142 et 7312172 sont renommés, les comptes 7311143 et 7312173 sont créés et les comptes 7311148 et 7312178 (qui sont sans objet) sont supprimés. Ces évolutions conduisent à la présentation suivante :

731114 – Service autonomie à domicile

7311141 – Forfait global de soins

7311142 – ~~Dotation de coordination-Financement complémentaire prévu au 2° du II de l'article L.314-2-1 du CASF~~

7311143 – Financements complémentaires prévus au II de l'article L.314-2-1 du CASF

~~7311148 – Autres financements complémentaires~~

731217 – Service autonomie à domicile

7312171 – Forfait global de soins

7312172 – ~~Dotation de coordination-Financement complémentaire prévu au 2° du II de l'article L.314-2-1 du CASF~~

7312173 – Financements complémentaires prévus au II de l'article L.314-2-1 du CASF

~~7312178 – Autres financements complémentaires~~

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

**ANNEXE 1 : Modifications apportées au plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2026-
Récapitulatif****Créations de comptes :**

1314- Contributions aux investissements communs des groupements de coopération
13141 - Contributions aux investissements communs des GTSMS
13142- Contributions aux investissements communs des GCSMS
1394- Contributions aux investissements communs des groupements de coopération
13941 - Contributions aux investissements communs des GTSMS
13942- Contributions aux investissements communs des GCSMS
2041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS
2042 - Contribution aux investissements communs des GCSMS
2043 - Contribution aux investissements communs des GHT
2411 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GTSMS
2412 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GCSMS
2418 – Autres
2491 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GTSMS
2492 – Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition d'un GCSMS
2498 – Autres
261 – Titres de participation
2611 – Titres de participations aux GTSMS
2612 - Titres de participations aux GCSMS
2618 - Autres
266 – Autres formes de participation
2661 – Participations aux GTSMS
2662 – Participations aux GCSMS
2668 – Autres
267 – Créances rattachées à des participations
28041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS
28042 - Contribution aux investissements communs des GCSMS
28043 - Contribution aux investissements communs des GHT
29041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS
29042 - Contribution aux investissements communs des GCSMS
29043 - Contribution aux investissements communs des GHT
2961 - Titres de participation
2966 - Autres formes de participation
2967 - Créances rattachées à des participations
51951 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS
51952 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT
5511 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS
5512 - Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT
62114 - Personnel paramédical
6531 – Contributions versées aux GTSMS
6532 - Contributions versées aux GCSMS
6533 - Contributions versées aux GHT
6552 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un GCSMS
7311143 – Financements complémentaires prévus au II de l'article L.314-2-1 du CASF
7312173 – Financements complémentaires prévus au II de l'article L.314-2-1 du CASF

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

753 – Contributions reçues par les groupements de coopération

7531 – Contributions reçues par les GTSMS

7532 - Contributions reçues par les GCSMS

7552 – Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un GCSMS

Suppressions de comptes :

47172 – Recettes relevé Banque de France- Héra

47174 – Recettes relevé DFT- Héra

7311148– Autres financements complémentaires

7312178– Autres financements complémentaires

Modifications d'intitulé de comptes :

Compte	Libellé 2025	Libellé 2026
106868	Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF	Autres activités
1108	Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF	Autres activités
1198	Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF	Autres activités
204	Contribution aux investissements communs des GHT	Contribution aux investissements communs des groupements de coopération
2804	Contribution aux investissements communs des GHT	Contribution aux investissements communs des groupements de coopération
2904	Contribution aux investissements communs des GHT	Contribution aux investissements communs des groupements de coopération
4091	Avances et acomptes versés sur commandes	Avances versées sur commandes
4568	Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF	Autres activités
47171	Recettes relevé Banque de France- Héra	Recettes relevé Banque de France
47173	Recettes relevé DFT- Héra	Recettes relevé DFT
5195	Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT – avances reçues	Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS ou d'un GHT – avances reçues
551	Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GHT – avances reçues	Mutualisation de trésorerie entre membres d'un GTSMS ou d'un GHT – avances reçues
62113	Personnel médical et paramédical	Personnel médical
653	Contribution versée aux groupements hospitaliers de territoire	Contributions versées aux groupements de coopération
6551	Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale	Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un GTSMS
731112	SSIAD et SPASAD	SSIAD

Direction générale des Finances publiques

Bureau des comptabilités locales et hospitalières (GP-1B)

Direction générale de la cohésion sociale

Bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5B)

Direction générale des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Décembre 2025

7311142	Financement complémentaire prévu au 2° du II de l'article L.314-2-1 du CASF	Dotation de coordination
731212	SSIAD et SPASAD	SSIAD
7312172	Financement complémentaire prévu au 2° du II de l'article L.314-2-1 du CASF	Dotation de coordination
733111	SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (service autonomie à domicile)	SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)
733141	SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (service autonomie à domicile)	SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)
733212	SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (service autonomie à domicile)	SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)
733241	SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (service autonomie à domicile)	SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)
73412	SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (service autonomie à domicile)	SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)
73421	SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (service autonomie à domicile)	SAD « aide » (service autonomie à domicile « aide »)
7551	Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale	Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un GTSMS

ANNEXE 2 : Bilan M22 de l'exercice 2026 (fiche n°40)

Légende : - Les lignes suivies d'un astérisque sont ouvertes pour les seuls ESSMS qui relèvent du cadre budgétaire de budget prévisionnel

- Les modifications par rapport au modèle de bilan de l'exercice 2025 apparaissent en bleu

ACTIF			
LIBELLES		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS
A C T I F I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles		
	frais d'établissement	201	2801
	frais d'études, de recherche et de développement,	203	2803
	contributions aux investissements communs des groupements de coopération GHF	204	2804, 2904
	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2805, 2905
	autres immobilisations incorporelles	208	2808, 2908
	immobilisations incorporelles en cours	232, 237	2932
	Immobilisations corporelles		
	terrains	211, 212	2811, 2812, 2911, 2912
	constructions	213, 214	2813, 2814, 2913, 2914
	installations, matériel et outillage techniques	215	2815, 2915
	collections, œuvres d'art ; autres immobilisations corporelles	216, 218	2818, 2918
	immobilisations reçues en affectation	22 (sauf 229)	282, 292
	immobilisations corporelles en cours	231, 235, 238	2931
	immobilisations affectées ou mises à disposition	241	
	Immobilisations financières		
	participations et créances rattachées à des participations	26	296
	titres immobilisés	271, 272	2971, 2972
	prêts	274	2974
	autres	275, 273, 276	2975, 2976
TOTAL I			

ACTIF			
LIBELLES		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS
A C T I F C I R C U L A N T	Stocks et en cours		
	. matières premières	31	391
	. autres approvisionnements	32	392
	. en cours de production de biens	33	393
	. produits	35	395
	. marchandises	37	397
	. autres stocks	38	398
	Créances d'exploitation		
	. usagers	4111, 4161 417, 418	491
	. caisse pivot	4112, 4162	
	. autres tiers payants	4113, 4114, 4115 4116, 4163, 4164 4165, 4166	
	. créances irrécouvrables admises en non-valeur	415	
	. autres	409, 413, 425, 4387, 4456, 4458D, 4487	492
	Créances diverses		
	. avances de frais relatifs à la gestion des biens des malades protégés	46343	
	. autres	4287, 429, 443D, 462, 4672, 4673 4684, 451D, 4581, 4635D 46772(1), 4678 4687	496
	Valeurs mobilières de placement	50	59
	Disponibilités	511, 515, 516, 5187, 54, 55	
	Charges constatées d'avance	486	
TOTAL II			
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices	481	
	Primes de remboursement des obligations	169	
	Dépenses à classer ou à régulariser	472, 478D	
	Écarts de conversion Actif	476	
TOTAL III			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			

1. Précédé du signe « moins » en cas de solde créditeur

PASSIF		
	LIBELLES	
C A P I T A U X P R O P R E S	Apports	102, 181, 229, 249
	Réserves	
	excédents affectés à l'investissement	10682
	excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	10685
	réserve de compensation des déficits	10686
	réserve de compensation des charges d'amortissement	10687
	Report à nouveau	
	report à nouveau excédentaire	110
	excédents affectés au financement de mesures d'exploitation non reductibles*	111*
	report à nouveau déficitaire	119
	dépenses rejetées par l'autorité de tarification	114
	dépenses non opposables aux tiers financeurs*	116*
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit (1))	
	Subventions d'investissement	131 (- 139)
	Provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	141
	autres provisions réglementées	142, 145, 148
	TOTAL I	
	Provisions pour risques	151, 152
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges	157,158
	TOTAL II	

(1) Précédé du signe « moins » en cas de déficit

PASSIF		
	LIBELLES	
D E T T E S	Dettes financières	
	emprunts obligataires	163
	emprunts auprès des établissements de crédit	164
	emprunts et dettes financières divers	165, 167, 168
	Crédits et lignes de trésorerie	5186, 519
	Dettes d'exploitation	
	avances reçues	419
	dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 4093C, 4071, 408
	dettes fiscales et sociales	421, 427, 428 (sauf 4287), 431, 437, 4382, 4386, 442, 4452, 4453, 4455, 4457, 447 4482, 4486, 4458C
	Dettes diverses	
	dettes sur immobilisations et comptes rattachés	404, 405, 4074
	fonds déposés par les usagers, les hébergés	4633, 46341, 4632, 46342
	autres	443C, 449, 4682, 4686, 466 4671, 46771 (1), 451C, 4582, 4635C, 464
	Produits constatés d'avance	487
	TOTAL III	
Comptes de régularisation	Recettes à classer ou à régulariser	471, 475, 478C
	Écarts de conversion Passif	477
	TOTAL IV	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	

(1) Précédé du signe « moins » en cas de solde débiteur

ANNEXE 3 : Fiche n°50 : Comptabilisation d'une immobilisation acquise par un groupement territorial social et médico-social (GTSMS)

Un bien est acquis en commun au 1er janvier N par les 10 établissements membres d'un GTSMS pour 1 000 000 euros. Chaque membre finance 1/10 du montant de l'acquisition, soit 100 000 euros. La durée d'amortissement du bien est de 10 ans (montants en K€ dans les schémas ci-dessous).

Dans la comptabilité du GTSMS :

Exercice N	13141	13941	21	28	515	68	777
1) Acquisition de l'immobilisation			1000		1000		
2) Constatation de la contribution des établissements membres	1000				1000		
3) Amortissement de l'immobilisation				100		100	
4) Amortissement de la contribution des établissements membres		100					100
Solde	1000	1000	1000	100		100	100

Dans la comptabilité d'un établissement membre :

Exercice N	204	2804	515	68
1) Versement de la contribution au GTSMS	100		100	
2) Amortissement de la contribution versée		10		10
Solde	100	10	100	68

Comptes :

13141 - Contributions aux investissements communs des GTSMS

13941 - Contributions aux investissements communs des GTSMS

2041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS

21 - Immobilisations corporelles

28 - Amortissements des immobilisations

28041 - Contribution aux investissements communs des GTSMS

515- Compte au Trésor

68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

777 - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice